

COMMUNE DE VAILLY
PROCÈS-VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 03 JUILLET 2025

Présents : Yannick TRABICHET, Maire, Jean-Marc GIROD, Florent FAVRE, Jean-Marc BOUVIER, Michaël STEHLIN, Frédéric MEYNET, Laurent NAZAIRE, Jacques LUTEL, Elodie DUBUISSON, Marie-Noëlle FAVRE

Absente excusée : Nathalie DELALE-FUKAO (pouvoir à Michaël STEHLIN)

Absent : Adrien CHEVALLET

Secrétaire de séance : Frédéric MEYNET

Le procès-verbal de la séance du 20 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

I – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LE SYANE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SYANE a proposé pendant plusieurs années à ses adhérents de financer leurs travaux de réseaux secs par annuités, au taux d'intérêt souscrit d'un prêt globalisé conclu chaque année auprès d'un établissement bancaire.

Elle rappelle également que par délibération du 12/02/2020, la Commune de Vailly a sollicité le remboursement intégral des prêts conclus pour son compte par le SYANE, de manière anticipée. L'encours dû s'élevait à 525 998.80 € de capital auxquels s'ajoutaient 118 365.87 € d'intérêts.

Dans son rapport d'observations définitives relatif à la gestion des comptes et du SYANE pour les exercices 2013 à 2019, la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes a recommandé de mettre fin au système de prêts aux adhérents, le SYANE n'a plus accordé de prêts aux communes après le 31 décembre 2022.

Par délibération du 8 décembre 2022, le comité du SYANE a proposé un nouveau dispositif de remboursement des prêts par anticipation, prenant en compte uniquement le capital restant dû, les intérêts restant à la charge du SYANE.

Madame le Maire ayant eu connaissance de ce dispositif plus avantageux que celui qui avait été appliqué à la Commune de Vailly, a sollicité le SYANE pour bénéficier des mêmes conditions et a demandé le remboursement des intérêts payés seulement par la Commune de Vailly.

Cette demande a d'abord été rejetée par le SYANE, mais au terme de plusieurs échanges, les points de vue se sont rapprochés et il a été décidé de conclure un protocole transactionnel.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du protocole transactionnel proposé par le SYANE, selon lequel le SYANE versera une partie des intérêts remboursés par la Commune de Vailly, à hauteur de 80 000 €, la Commune renonçant définitivement à une partie des sommes versées, soit 38 365.87 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les termes du protocole transactionnel proposé par le SYANE et autorise Madame le Maire à signer ledit protocole.

II – RÉVISION DU TARIF DU REPAS CANTINE RENTRÉE 2025

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la circulaire préfectorale n°2006/37 du 11 juillet 2006 précisant les modalités de vote des tarifs publics locaux et notamment la restauration scolaire, et qui précisait que ces prix n'étaient plus soumis à arrêté ministériel.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix du repas est actuellement à 5.50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de porter le prix du ticket repas à 5.55 € à compter du 1^{er} septembre 2025, rappelle que les enseignants et tous les intervenants ponctuels dans l'école (stagiaires, médecin, etc...) ont un droit d'accès à la cantine scolaire au même tarif que les enfants et précise que les agents communaux chargés du fonctionnement de la cantine bénéficient des repas au titre des avantages en nature.

III – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNÉE 2025

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une enveloppe a été votée au budget primitif 2025 pour les subventions à répartir aux associations.

Après avis de la commission des affaires scolaires, vie associative et culturelle, cérémonies, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser les subventions ci-après :

Les Amis de l'Orgue de Vailly :	700 €
Association Sportive Scolaire de Vailly (APE) :	1 500 €
Becca aux Filles :	200 €
Bell'Gym Club :	250 €
Association Brevon-Bénin :	300 €
Chœur du Brevon :	300 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers de Bellevaux-Lullin :	400 €
Ecole de musique du Brevon :	1 500 €
Hermone Animations :	200 €
Section AFN de Vailly :	400 €
Ski-Club de Bellevaux-Lullin :	700 €
Union Instrumentale de Vailly :	2 000 €
Ensemble Scolaire Notre-Dame :	300 €
MJC du Brevon :	2 150 €
Association Sourire et Main Tendue :	100 €
Women Safe & Children Haute-Savoie :	200 €
Association Chapelle Notre-Dame d'Hermone :	1 000 €

IV – RÉVISION DE LA TARIFICATION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – FACTURATION AUX ABONNÉS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 13/04/2021 par laquelle il avait révisé les tarifs de l'eau et de l'assainissement appliqués aux administrés approvisionnés par le réseau communal.

Elle rappelle ensuite les différents tarifs de l'eau appliqués lors de la dernière facturation, à savoir :

Location compteur :	7.92 € HT par compteur
Prime fixe :	35.25 € HT par compteur
Prix du mètre cube d'eau potable :	2.22 € HT
Prix du mètre cube d'eau assainie :	1.56 € HT
Eau à usage agricole :	
Consommation comprise entre 0 et 300 m ³ :	2.22 € HT le m ³
Consommation au-delà de 300 m ³ :	0.70 € HT le m ³

Madame le Maire rappelle également au Conseil Municipal l'importance d'augmenter progressivement le prix de l'eau, notamment pour répondre à l'obligation pour chaque commune d'équilibrer les dépenses du service de l'eau et de l'assainissement collectif par des recettes de l'utilisateur. Elle propose d'augmenter les tarifs pour le rôle eau/assainissement 2026, qui débutera le 1^{er} août 2025, les périodes de facturation étant du 01/08/N-1 au 31/07/N.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants :

Location compteur :	8.71 € HT par compteur
Prime fixe :	40.00 € HT par compteur
Prix du mètre cube d'eau potable :	2.40 € HT
Prix du mètre cube d'eau assainie :	1.60 € HT
Eau à usage agricole :	
Consommation comprise entre 0 et 300 m ³ :	2.40 € HT le m ³
Consommation au-delà de 300 m ³ :	0.80 € HT le m ³

Et dit que ces tarifs prendront effet à compter du 1^{er} août 2025 pour le rôle d'eau 2026.

V – RÉVISION DE LA TARIFICATION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - PRESTATIONS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal ses diverses délibérations relatives à la tarification pour individualisation de compteur d'eau potable, à la tarification du déplacement compteur eau potable et à la tarification du branchement eau potable.

Elle rappelle ensuite les différents tarifs appliqués, à savoir :

- ✓ Individualisation de compteur : 190 € HT l'unité
- ✓ Déplacement compteur : 450 € HT
- ✓ Branchement eau potable : 550 € HT

Pour les mêmes raisons que celles évoquées pour l'augmentation de l'eau facturée aux abonnés, elle propose d'augmenter ces différents tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les nouveaux tarifs suivants :

- ✓ Individualisation de compteur : 220 € HT l'unité
- ✓ Déplacement compteur : 500 € HT
- ✓ Branchement eau potable : 600 € HT

VI – INSTAURATION DE LA REDEVANCE PRÉLÈVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est une taxe collectée par l'Agence de l'Eau auprès des personnes publiques prélevant de l'eau dans le milieu naturel.

Cette redevance est calculée en appliquant au volume d'eau prélevé des taux qui tiennent compte de l'usage de l'eau prélevée.

Le distributeur répercute dans sa facturation aux abonnés au service d'eau potable la charge financière que représente pour son service cette redevance, en faisant apparaître un tarif unitaire au m³ distribué.

Il est donc proposé d'appliquer le montant suivant sur les factures d'eau émises sur l'année 2025 : 0.13 € HT / m³ facturé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'application du montant suivant sur les factures d'eau des abonnés au réseau d'eau potable pour le rôle de l'année 2025 :

Nature de la redevance	Année 2025
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	0.13 € HT/m³ facturé

VII – VENTE DE LOTS DE BOIS BORD DE ROUTE

Sur proposition de Madame le Maire, et après avis de l'Office National des Forêts et de la Commission bois et forêt, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de vendre 7 lots de bois de hêtre en bordure de la route dans la forêt non soumise au régime forestier, au lieu-dit « Les Molliets », sur la plate-forme de départ de la piste forestière des Bœufs, dit que chaque lot sera attribué au plus offrant, et en cas d'offres identiques, attribué par tirage au sort et autorise Madame le Maire à émettre les avis de sommes à payer correspondants.

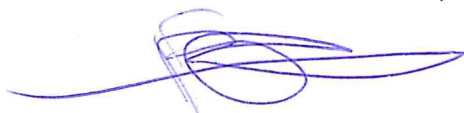
VIII – QUESTIONS DIVERSES

- **Ligne de trésorerie** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des délégations qu'il lui a consenties, elle a souscrit auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 €.
- **Hangar communal** : le permis de construire pour le hangar communal qui servira à abriter la batteuse et l'alambic sera déposé prochainement.
- **CCHC** : le prochain conseil communautaire aura lieu le 8 juillet prochain en mairie de Vailly.
- **Matinée des sentiers** : elle a eu lieu le 28 juin dernier, une douzaine de bénévoles ont répondu présents et sont remerciés pour leur participation.
- **14 juillet** : il aura lieu comme chaque année dans la cour d'école ou à la salle des fêtes en cas de pluie, avec une animation de l'Orchestre des Jeunes et de l'Union Instrumentale, suivie d'un défilé aux lampions pour les enfants.
- **CDAS** : Madame le Maire indique qu'une subvention de 75 000 € a été accordée par les Conseillers Départementaux pour la création du pump-track.
- **Forêt Ivre** : la Commission de sécurité a émis un avis favorable pour l'ouverture du restaurant gastronomique de Frédéric Molina.

Il n'est pas fixé de date pour la prochaine séance du Conseil Municipal.

La séance a été levée à 21H30.

Le secrétaire de séance,



Frédéric MEYNET

Le Maire,



Yannick TRABICHET